UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.477.2026.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES (ADN)

GENÈVE, 26 MAI 2000

PROPOSITION DE CORRECTIONS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Comité d'administration de l'ADN a attiré l'attention du Secrétaire général sur certaines erreurs contenues dans le texte du Règlement annexé à l'ADN et a demandé que les corrections correspondantes soient soumises aux Parties contractantes (ECE/ADN/81, par. 23 c)).

Les textes des corrections proposées figurent à l'annexe II du rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa quarante-septième session (26-30 janvier 2026) (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/96).

Le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/96 peut être consulté sur le site web de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), à l'adresse suivante : https://unece.org/info/Transport/Dangerous-Goods/events/408305.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires dans le texte authentique français du Règlement annexé à l'ADN.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 31 janvier 2027.

Le 2 novembre 2026